



Réf : DCM2025-97

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 02/12/2025

Notifiée aux élus le : 02/12/2025

Date de l'affichage : 02/12/2025

OBJET : Tarifs du cinéma municipal Marcel PAGNOL - Modification

SÉANCE LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le HUIT DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 02 décembre 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Cédric BONATO, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : AUSSANNAIRE à Pierre MAUMEJEAN
Janine LHUIILLIER à Christine DUCHANGE Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Maryline POUGENC à Cédric BONATO

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Maire-Adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé au conseil municipal que le cinéma municipal Marcel Pagnol a l'opportunité d'accueillir de nouveau les élèves du collège d'Aigues-Mortes ainsi que ceux des établissements environnants dans le cadre du dispositif « Parcours cinéma », organisé par le Département, avec le soutien de la DRAC Occitanie, et coordonné par le cinéma Le Sémaphore de Nîmes.

Ce dispositif, qui reprend le principe « École et Cinéma », vise à faire découvrir aux élèves le cinéma comme un art, à contribuer à leur éducation artistique et culturelle, à leur offrir la possibilité de visionner en salle des œuvres adaptées à leur âge, sélectionnées conjointement par des professionnels de l'éducation et du cinéma, et à favoriser les rencontres avec des intervenants du secteur cinématographique. La participation de la commune à ces dispositifs constitue par ailleurs un atout supplémentaire dans la perspective du dossier de labellisation Art & Essai, auquel la municipalité demeure particulièrement attachée. Au niveau national, les tarifs appliqués dans le cadre des dispositifs « École et cinéma » et « Collège au cinéma » sont désormais fixés à 3€, remplaçant les précédents tarifs de 2,50 €, qu'il convient donc de modifier.

Par ailleurs, il est proposé également de supprimer le tarif « festival/promotion », jugé trop bas par l'ensemble des distributeurs et contraire aux pratiques attendues par le CNC. Cette suppression permet également de renforcer la lisibilité et la valeur du tarif CCAS, dont la finalité sociale nécessite une cohérence tarifaire et une différenciation claire au sein de cette grille.

En complément, il est proposé de créer un tarif « Projections Municipales » de 4€, destiné aux séances organisées ou portées par les différents services municipaux (Culture, CSCM, Centre de Loisirs, etc...). En conséquence, il est nécessaire d'actualiser les tarifs du cinéma municipal Marcel Pagnol et d'approuver la nouvelle grille tarifaire, telle qu'annexée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Levrault

ID : 030-21300037-20251217-DCM202597-DE

- **D'approuver** les modifications susvisées et la nouvelle grille tarifaire du cinéma municipal Marcel Pagnol, ci-annexée ;
- **D'abroger** tout acte administratif antérieur portant sur le même objet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications susvisées et la nouvelle grille tarifaire du cinéma municipal Marcel Pagnol, ci-annexée ;
- **ABROGE** tout acte administratif antérieur portant sur le même objet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes
et par délégation,
Christophe BARONI,
Directeur général des services



Résultats du vote :

Délibération 2025-97	Tarifs du cinéma municipal Marcel PAGNOL- Modification	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication